

République Française
Département du Pas de Calais
- :- :-

Arrondissement de Béthune
- :- :-

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE
- :- :-
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- :- :-
DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE DU CCAS
Mme Vanessa DENIZART
- :- :-
ARRETE DU PRESIDENT N° 213C2026DENV
- :- :-

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière ;

Vu les articles R.123-16 et R. 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 7 Juillet 2026 portant sur la délégation de pouvoirs consentis au Président et en cas d'absence ou d'empêchement à la Vice-Présidente par le Conseil d'Administration du CCAS de Bruay-La-Buissière,

Considérant que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation de signature à **Madame Vanessa DENIZART**, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière, par intérim, dans les domaines de l'aide sociale facultative ;

ARRETE

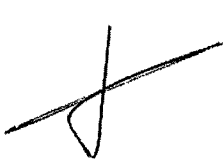
Article 1^{er} : Monsieur Ludovic PAJOT, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-la-Buissière donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à **Madame Vanessa DENIZART**, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale, par intérim, pour signer, à compter du 1^{er} Juin 2026, les courriers de refus d'admission et les radiations à l'Aide Sociale Facultative.

Article 2 : Monsieur le Président du CCAS, Madame la Directrice du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs du Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-la-Buissière, et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait au CCAS de Bruay-La-Buissière, le 17 Juillet 2026



Ludovic PAJOT
Président du CCAS de
BRUAY-LA-BUISSIÈRE
18 juil. 2026



Date de notification	Nom et Prénom	Paraphe	Signature
03/08/2026	DENIZART Vanessa	VD	